

DEPARTEMENT DE LA VENDEE
ARRONDISSEMENT DES SABLES D'OLONNE

COMMUNE de LES ACHARDS

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 22 mai 2023

Nombre de conseillers en exercice : 33
Nombre de conseillers présents : 22
Nombre de conseillers représentés : 5
Nombre de conseillers ayant participé au vote : 27

L'an deux mille vingt trois, le vingt-deux mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la Commune des Achards, dûment convoqué le seize mai, s'est réuni en séance ordinaire dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Michel VALLA, Maire.

Présents : Michel VALLA, Lynda PRUVOST, Christine GUILLOTEAU, Didier RETAILLEAU, Nathalie KARCHER, Jean-Pierre CITEAU, Nicole EDOUARD, Jean-Luc RABILLARD, Yvon BRIANCEAU, Bertrand BURNAUD, Christelle GAUBERT, Stéphane DENIS-LUTARD, Mickaël ONILLON, Sarah MICHON, Stéphanie CHIFFOLEAU, Vincent BELLEAU, Antoine GUILLET, Sébastien HULIN, Sylvain MONIONT-BEAUMONT, Sophier CHATELIER, Martial CAILLAUD, Isabelle LE BUSQUET.

Absents donnant pouvoir : Gérard JOURDAIN a donné pouvoir à Jean-Luc RABILLARD, Hélène LEMESLE a donné pouvoir à Christelle GAUBERT, Thony CHABOT a donné pouvoir à Stéphanie CHIFFOLEAU, Charles-Bernard DRUGEON a donné pouvoir à Sophie CHATELIER, Pauline CAILLONEAU a donné pouvoir à Isabelle LE BRUSQUET.

Absents excusés : Sarah RENAUD, Patricia BLANCHARD.

Absents : Jean-Luc BRIANCEAU, Odile DEGRANGE, Corinne BRAUD, Paul MAZENS.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il est procédé à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du conseil, Lynda PRUVOST a été désignée pour remplir cette fonction, qu'elle accepte. Madame Mélanie SAUNIER, Directrice Générale des Services, qui assiste à la séance, lui a été adjointe à titre d'auxiliaire.

D22052023_ 10 : Redevance d'Occupation du Domaine Public 2023 pour les ouvrages de distribution de gaz naturel

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que :

Conformément aux articles L 2333-84 et suivants et R. 2333-114 du Code Général des Collectivités Territoriales, le concessionnaire est tenu de s'acquitter auprès des communes des redevances dues au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel.

Conformément au décret N°2007-606 du 25 avril 2007 prévoyant une revalorisation annuelle de la redevance due au titre de l'occupation du domaine public par les ouvrages de distribution de gaz naturel,

Conformément au décret N°2015-334 du 25 mars 2015 qui fixe le régime des redevances dues aux collectivités pour l'occupation provisoire de leur domaine par les chantiers de travaux sur les ouvrages de distribution de gaz,

Vu les coefficients de revalorisation pour 2023 à savoir : 1,39 pour l'occupation du domaine public et 1,19 pour l'occupation provisoire,

En application des formules de calcul,

- le montant de la RODP 2023 pour occupation du domaine public par des ouvrages de distribution de gaz naturel est :

Les Achards : $[(0.035€ \times 27\,545\text{ m}) + 100\,€] \times 1.39 = 1\,479\,€$

- le montant de la RODP 2023 pour occupation **provisoire** du domaine public par des ouvrages de distribution de gaz naturel est :

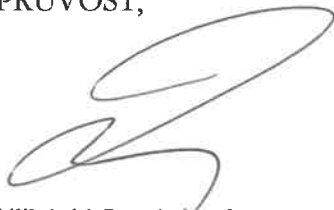
Les Achards : $0.35\text{€} \times 375 \text{ m} \times 1.19 = 156 \text{ €}$

Soit un total de 1635€.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité sollicite le versement de 1635€ auprès de GRDF des deux redevances d'occupation du domaine public dues au titre de l'année 2023.

La secrétaire de Séance,

Lynda PRUVOST,



Fait et délibéré à Les Achards,
Les jour, mois et an susdits,
Publié sur le site internet le 30/05/2023
Au registre

Le Maire,

Michel VALLA

